



# DEMANDE DE DEROGATION POUR LA CAPTURE DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DU MARAIS DE LA NOUE AUX FILLES A PARS LES ROMILLY

-ANNEXE-



Mars 2018

## **REFERENCES DU DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET**

- **Emplacement** : Commune de Pars-lès-Romilly (10) – Lieu-dit « *La Noue aux Filles* »
- **Rédaction du dossier** : Mariane COQUET, Chargée des études et du développement
- **Collaboration à la rédaction** : Service Technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube sous la direction de Bruno BAUDOUX, directeur
- **Crédits photos** : FDC 10 sauf mention contraire

**Ce dossier est réalisé dans le cadre de la demande de dérogation au titre des espèces protégées.**

Période de la demande : trois années d'inventaire **entre mars 2020 et septembre 2022**

## A. Présentation de l'étude

---

Longtemps laissé à l'abandon et en interaction directe avec l'espace agricole et l'espace péri-urbain, le « Marais de La Noue aux Filles » s'est considérablement refermé, en particulier par l'expansion des saulaies. Cette dégradation du site implique une perte importante des cortèges floristiques et faunistique inféodés à ces milieux. Il mérite désormais de retrouver ses fonctionnalités hydro-écologiques grâce à des travaux de réouverture et de restauration du milieu. **Le diagnostic écologique et la restauration de ce site s'intègre dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires du parc éolien de la Saronde (51).**

## B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération

---

Le diagnostic écologique du marais comprend l'inventaire de plusieurs taxons (odonates, rhopalocères, amphibiens, oiseaux, chiroptères, reptiles et flore). Néanmoins, seuls les taxons suivants nécessiteront une capture des individus avec relâché direct :

- Amphibiens
- Rhopalocères
- Odonates

Ce marais, d'une superficie d'environ 6 hectares environ, s'englobe dans une ZNIEFF de type 1 de 144,32 hectares.

« MARAIS ET BOIS DE LA VALLEE DU PARS AU SUD-OUEST DE ROMILLY-SUR-SEINE »

En effet, la fiche ZNIEFF précise les éléments suivants :

- Reptile : aucun effort de prospection
- Amphibiens et Insectes : Faibles efforts de prospections
- Oiseaux : Bon effort de prospection

Un premier inventaire faunistique et floristique, réalisé en 2018 avait permis d'identifier les espèces présentes sur le site. Ces inventaires sont inscrits dans le plan de gestion élaboré à la suite de ce premier diagnostic. Le suivi de la faune et de la flore est prévu sur plusieurs années pour permettre d'appréhender l'évolution de l'habitat et des espèces afin d'adapter au mieux les actions de restauration. Une seconde demande de dérogation de capture avait été réalisée pour la période de mars 2019 à septembre 2021. Néanmoins, au vu de la réponse tardive, les inventaires n'ont pu être réalisés. C'est pourquoi, nous sollicitons de nouveau une demande de dérogation de capture.

## Amphibiens

Pour les amphibiens, parmi les espèces recensées, le pélodyte ponctué a été rencontré sur le secteur mais nous ne savons pas à l'heure actuelle s'il est présent spécifiquement sur le marais. Le pélodyte ponctué est un batracien très rare en Champagne-Ardenne et en régression sur l'ensemble du territoire national. C'est pourquoi, la restauration de ce milieu est d'autant plus importante, car nous sommes dans une zone propice au développement de ce crapaud.

Après une recherche bibliographique nous pouvons dire, d'après le site de l'Institut Nationale du Patrimoine Naturel, que les espèces d'amphibiens que nous rencontrons en Champagne Ardenne sont les suivantes :

Tableau 1 : Liste des amphibiens possédant un statut national de protection (arrêté du 23/04/2007)

	Nom scientifique	Quantité	Description (1)
	Nom commun		
<b>Grenouilles brunes</b>			
B1	<i>Rana temporaria</i>	100	Juvéniles et Adultes Têtards
	Grenouille rousse		
B2	<i>Rana arvalis</i>	100	Juvéniles et Adultes Têtards
	Grenouille des champs		
<b>"Grenouille vertes" Pelophylax sp.</b>			
B3	<i>Pelophylax ridibundus</i>	100	Juvéniles et Adultes Têtards
	Grenouille rieuse		
B4	<i>Pelophylax lessonae</i>	100	Juvéniles et Adultes Têtards
	Grenouille de Lessona		
B5	<i>Pelophylax esculentus</i>	100	Juvéniles et Adultes Têtards
	Grenouille verte (hybride)		
<b>Les Crapauds</b>			
B6	<i>Bufo bufo</i>	100	Juvéniles et Adultes Têtards
	Crapaud commun		
B8	<i>Alyte obstetricans</i>	100	Juvéniles et Adultes

	Crapaud accoucheur		Têtards
B9	<i>Bufo calamita</i>	100	Juveniles et Adultes
	Crapaud calamite		Têtards
<b>Autres Anoues</b>			
B10	<i>Pelodytes punctatus</i>	100	Juveniles et Adultes
	Pélodyte ponctué		Têtards
B11	<i>Bombina variegata</i>	100	Juveniles et Adultes
	Sonneur à ventre jaune		Têtards
B12	<i>Hyla arborea</i>	100	Juveniles et Adultes
	Rainette verte		Têtards
<b>Les Tritons</b>			
B13	<i>Lissotriton helveticus</i>	100	Juveniles et Adultes
	Triton palmé		Têtards
B14	<i>Lissotriton vulgaris</i>	100	Juveniles et Adultes
	Triton ponctué		Têtards
B15	<i>Triturus cristatus</i>	100	Juveniles et Adultes
	Triton crêté		Têtards
<b>Les salamandres</b>			
B17	<i>Salamandra salamandra</i>	100	Juveniles et Adultes
	Salamandre tachetée		Têtards
(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers			

Il est peu probable que nous rencontrions l'ensemble de ces espèces lors des prospections. Nous savons dès lors, suite à des prospections visuelles, que des grenouilles vertes sont présentes mais nous n'avons pas d'autres indications.

## Les odonates et rhopalocères

Concernant ces deux taxons, nous nous référons à l'article 2 de « **l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection** » (voir tableaux ci-dessous).

Tableau 2 : Liste des odonates et des rhopalocères possédant un statut national de protection (arrêté du 23/04/2007)

	Nom scientifique	Quantité	Description (1)
	Nom commun		
Odonates			
B18	<i>Coenagrion mercuriale</i>	100	Imago/exuvie
	Agrion de mercure		
B19	<i>Leucorrhinia caudalis</i>	100	Imago/exuvie
	Leucorrhine à large queue		
B20	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	100	Imago/exuvie
	Leucorrhine à gros thorax		
B21	<i>Oxygastra curtisii</i>	100	Imago/exuvie
	Cordulie à corps fin		
Rhopalocères			
B22	<i>Lopinga achine</i>	100	Imago
	Bacchante		
B23	<i>Euphydrias maturna</i>	100	Imago
	Damier du Frêne		
B24	<i>Lycaena dispar</i>	100	Imago
	Cuivré des marais		
B25	<i>Maculinea arion</i>	100	Imago
	Azuré du Serpolet		
B26	<i>Maculinea teleius</i>	100	Imago
	L'azuré de la sanguisorbe		
B27	<i>Euphydrias aurinia</i>	100	Imago
	Le damier de la succise		
(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers			

## C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Cet inventaire a pour objectif de réhabiliter les fonctionnalités hydro-écologiques du marais.

Le site du « Marais de la Noue aux Filles » est une zone de marais tourbeux d'environ 6 hectares et inclus dans la ZNIEFF de type 1 « MARAIS ET BOIS DE LA VALLEE DU PARS AU SUD-OUEST DE ROMILLY-SUR-SEINE ». D'une superficie de 144 hectares, cette ZNIEFF est constituée par une multitude d'habitats caractéristiques des milieux marécageux alcalins, qui ont fortement régressé face aux cultures qui représentent actuellement plus de 40 % de la surface totale de la ZNIEFF.

Longtemps laissé à l'abandon et en interaction directe avec l'espace agricole et l'espace périurbain, le « Marais de La Noue aux Filles » s'est considérablement refermé, en particulier par l'expansion des saulaies (carte 1). Cette dégradation du site implique une perte importante des cortèges floristiques et

faunistiques inféodés à ces milieux. Il mérite désormais de retrouver ses fonctionnalités hydro-écologiques grâce à des travaux de réouverture et de restauration du milieu.

Afin de déterminer les zones les plus propices à la réhabilitation, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube souhaite réaliser un diagnostic écologique complet. Cela implique de nombreux inventaires faunistiques et floristiques.

*Carte 1 : Evolution du marais entre 1953 et aujourd'hui*



Demande de dérogation pour la capture de spécimens d'espèces naturelles protégées / Marais de la  
Noüe aux Filles  
Août 2019

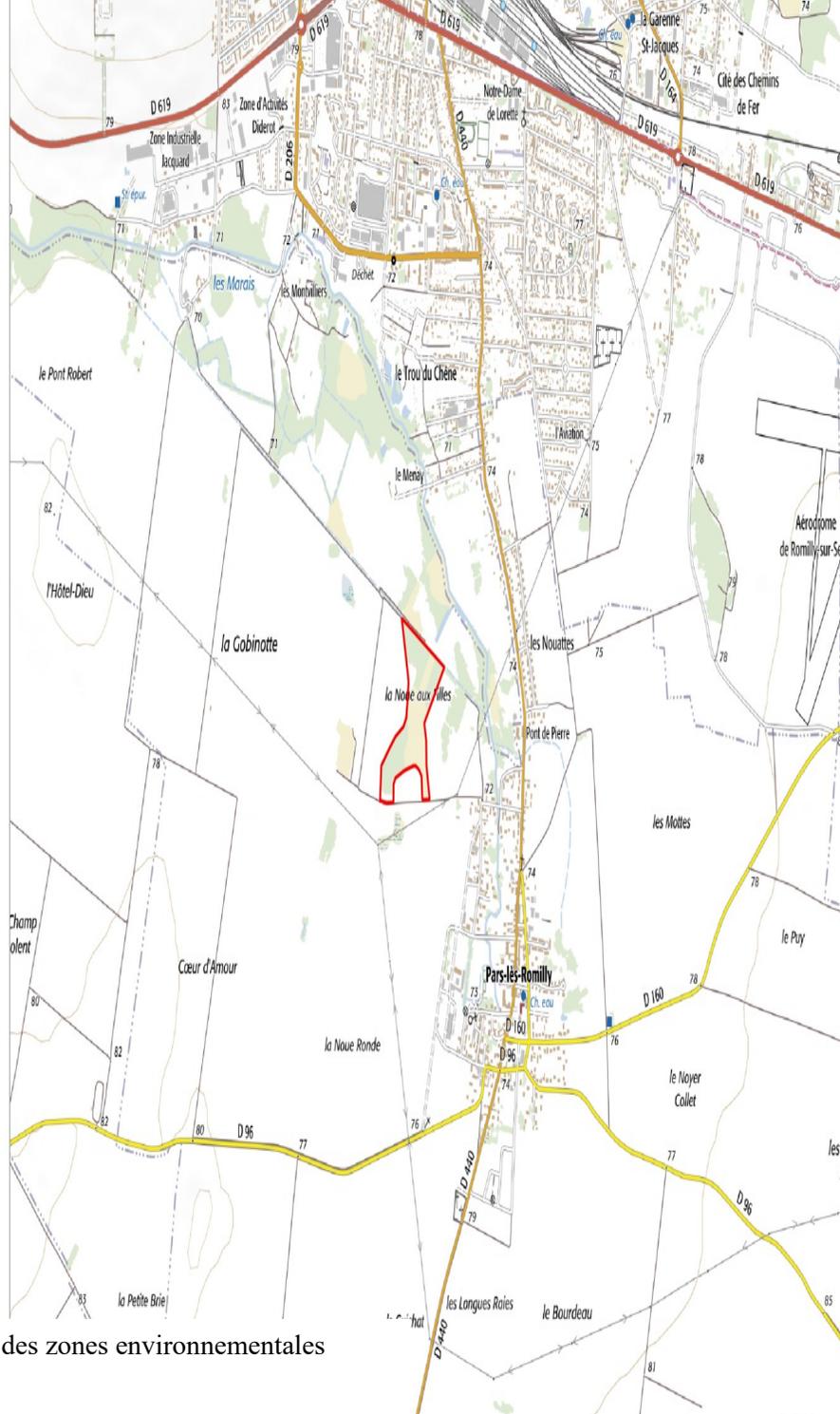
7

Carte 2 : Localisation du site sur fond de carte IGN au  
1/25000 °



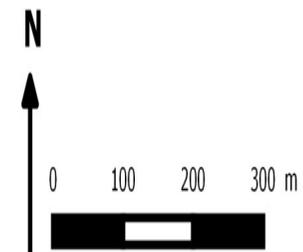
Le « Marais de la s'étend sur 6 composé de d'habitats la tourbière différents stades 3). On y

- des relictuels
- des les aulnaie-
- des
- des
- des



**LOCALISATION DU SITE**

— Limite du site sous gestion FDC10



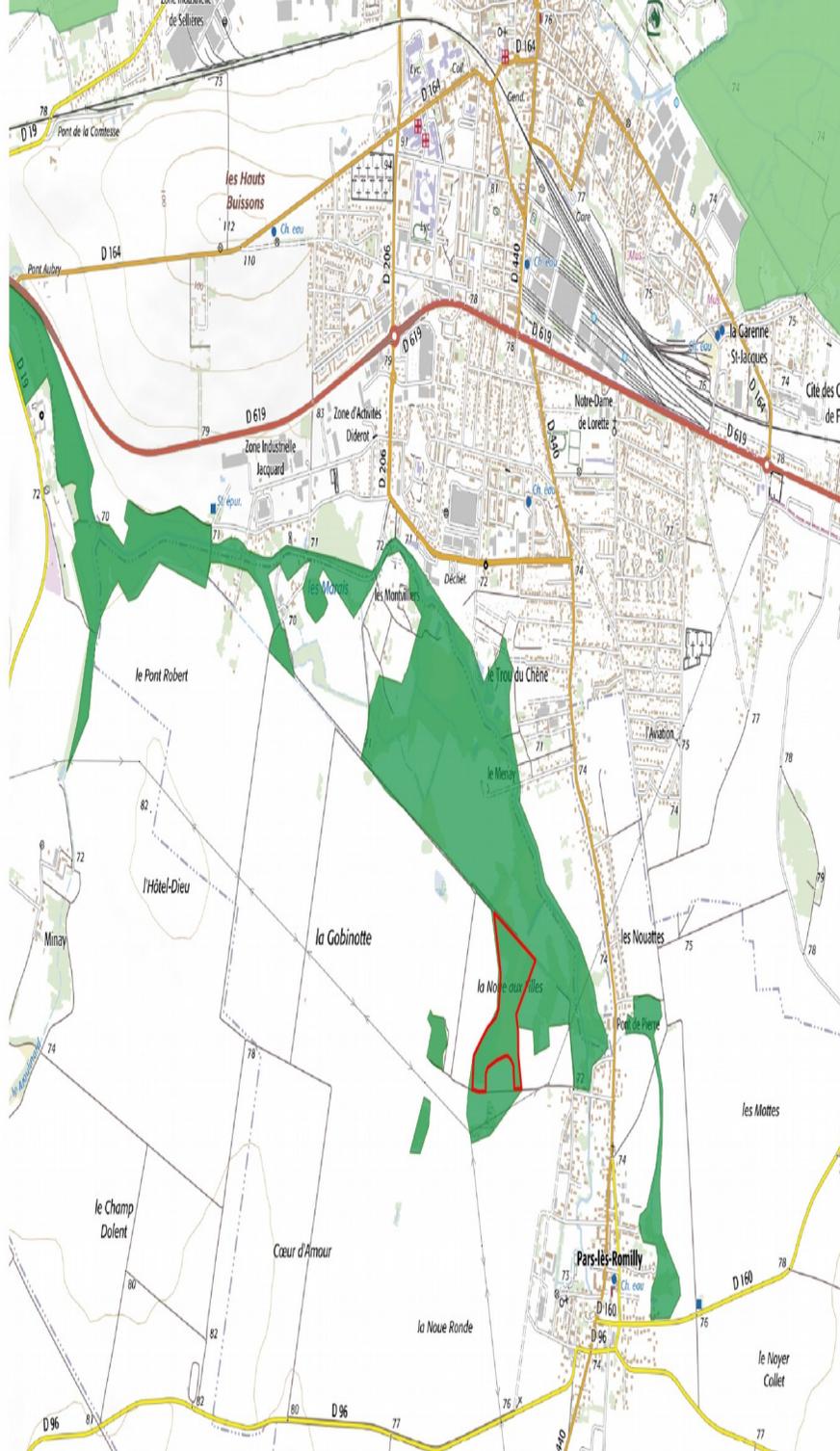
« Noue aux Filles » hectares et est plusieurs types caractéristiques de alcaline et ses d'évolution (carte retrouve :

- milieux marécageux
- boisements avec peuplements frênaie, saulaies et peupleraies
- roselières
- broussailles
- mars et des fossés

Carte 4 : Localisation des zones environnementales autour du site



Filles



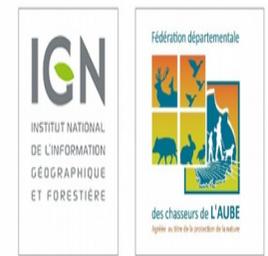
Marais de Pars (site FDC10)  
Commune de Pars-les-Romilly

**ZONES ENVIRONNEMENTALES**

 Limite du marais de la Noue aux Filles (gestion FDC10)

 ZNIEFF de type 2 - MILIEUX NATURELS ET SECONDAIRES DE LA VALLEE DE LA SEINE [210000617]

 ZNIEFF de type 1 - MARAIS ET BOIS DE LA VALLEE DU PARS AU SUD-OUEST DE ROMILLY-SUR-SEINE [210020118]



Marais de la Noue aux Filles

## D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

**L'ensemble des protocoles décrits ci-dessous se réfère au Rapport B du Service Patrimoine Naturel (2011).**

**- Gourdain P., Poncet L., Haffner P., Sibley J-P., Olivereau F. et Hesse S., 2011. Cartographie Nationale des Enjeux Territorialisés de Biodiversité remarquable (CARNET B) - Inventaires de la biodiversité remarquable (volet 1. Faune) sur deux régions pilotes : La Lorraine et la région Centre. V.1.0. 213 p.**

### Les amphibiens

L'objectif de cet inventaire est d'évaluer quantitativement les populations d'amphibiens (comptage des males chanteurs, des pontes...). Ces inventaires ont lieu pendant leur période de reproduction (mi-mars à juillet), durant laquelle ils se regroupent sur des secteurs restreints.

Avant toutes captures, une première visite détaillée du site sera nécessaire pour localiser les sites propices à l'installation des différents dispositifs. Au cours de cette visite nous prospecterons les mares, le ru ainsi que divers abris qui peuvent être utilisés par ces espèces (bois, pierres, etc).

Une fois ces prospections réalisées nous utiliserons deux méthodologies différentes pour optimiser les inventaires. En effet, nous souhaitons identifier le groupe des anoues et des urodèles.

Ainsi, pour le groupe des urodèles nous utiliserons une nasse. Elles seront disposées en soirée et récupérées tôt dans la matinée. Une fois l'ensemble des individus récupéré dans la nasse et identifiés, ils seront relâchés immédiatement dans leur lieu de prélèvement. Trois soirées, entre les mois de mars et juillet sont prévues.

Pour les anoues, nous utiliserons des épuisettes. Cette technique est particulièrement intéressante pour identifier les femelles qui ne chantent pas et qui ne sont pas identifiables au chant. De plus, l'épuisette permet également d'identifier les têtards-larves. Selon les recommandations du protocole POPAmphibien (protocoles de suivis des amphibiens de France), le diamètre de la poche de l'épuisette utilisée sera de 30 centimètres.

Les relevés des nasses et les pêches à l'épuisette seront mutualisés, c'est-à-dire que 3 passages à l'épuisette seront réalisés entre les mois de mars et juillet.

Etant donné que l'amphicaps est toujours posé dans la même pièce d'eau, il n'y aura pas de transmission de germes responsables de la chytridiomycose entre différentes pièces d'eau. L'amphicaps, dont le couvercle et le seau sont numérotés, sera juste rincé avant chaque utilisation à partir de l'eau de la pièce d'eau. Une fois arrivé à sa voiture, le technicien ayant effectué le relevé retirera dans un premier temps les résidus de boue sur ses bottes à l'aide d'une brosse puis les désinfectera

avec de l'eau de javel. Toutes les précautions seront prises pour que ces produits ne soient pas déversés dans l'environnement. Le matériel (amphicaps et bottes) sera essuyé puis rangé dans un sac propre.

## Les odonates et rhopalocères

Pour les inventaires odonatologiques, nous réaliserons des inventaires à vue avec, si besoin, une capture au filet à papillon. La capture au filet sera faite lorsque qu'il sera nécessaire d'identifier les cellules plus précisément (odonates) ou les dessins des ailes (rhopalocères).

Parmi les espèces référencées en Champagne-Ardenne, quatre espèces d'odonates et six espèces de rhopalocères protégées, selon **l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et leur modalité de protection**. (voir tableau page 3).

Les inventaires seront réalisés au sein des différents micro-habitats propices à leur reproduction, le long du ru présent sur le site et autour de la mare. Nous précisons que pour définir les micro-habitats, une prospection précise du site sera faite antérieurement. Des relevés d'exuvies seront également faits pour constater la présence de la reproduction de l'espèce sur le site. Rappelons que certaines espèces d'Anisoptères ont des capacités de dispersions très importantes de l'ordre parfois de 100 km. C'est pourquoi la seule présence d'un individu sur le site ne certifie pas de la reproduction de l'espèce pour autant.

Nous prévoyons de réaliser 6 passages, répartis entre fin avril et septembre entre 10h30 et 15h30.

## H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Lors de ces inventaires, les quelques captures avec relâchés immédiats n'auront aucun impact défavorable sur l'état de conservation des espèces concernées par l'opération, ne nécessitant pas la mise en place de mesures accompagnatrices.